

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 23 mai 2020

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 15.

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 18h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÛN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Secrétaire de séance : Fabien TARTIVEL.

Date de convocation : 19/05/20.

Installation des conseillers municipaux suite aux élections du 15 mars 2020.

Élection du maire : Yves GUILLERM élu (15 voix).

Fixation du nombre d'adjoints : 4.

Élection des adjoints : Sandrine SALAÛN élue première adjointe (15 voix), Frédéric LE TURLUER élu deuxième adjoint (15 voix), Christophe LE MERRER élu troisième adjoint (15 voix), Baptiste PEZZOLI élu quatrième adjoint (15 voix).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations accordées aux adjoints :

- 1^{ère} adjointe : affaires sociales
- 2^{ème} adjoint : travaux, communication et jeunesse
- 3^{ème} adjoint : fêtes et cérémonies et vie associative
- 4^{ème} adjoint : finances, culture et tourisme.

Objet : indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice 1015
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 9 % de l'indice 1015.

Objet : restauration du clocher de l'église et mise aux normes du paratonnerre – demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

M. le Maire informe ou rappelle que suite à la constatation de désordres sur le clocher de l'église, une campagne de restauration est indispensable. Il indique également la nécessité de mettre aux normes l'installation du paratonnerre de l'église.

L'estimation financière de l'ensemble de ses travaux s'élève à 73 526,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces travaux
- de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
DSIL	29 410,00 €	40 %
Fonds propres	44 116,60 €	60 %
	73 526,60 €	100 %

Questions et informations diverses

→ lecture par le maire de la Charte de l'élu qui a été remise à chaque conseiller municipal

→ information sur la réouverture de la bibliothèque avec des mesures conformes aux recommandations sanitaires uniquement le samedi matin de 10h à 12h à compter du samedi 30 mai

→ séance clôturée par un discours du maire.

La séance est levée à 18h30.

Signatures des membres présents